

PADD

Saint Forgeux

Plan Local d'Urbanisme



Table des matières

1	L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.....	9
2	– Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles.....	10
2.1	Le maintien des qualités paysagères	10
2.2	La protection des espaces naturels	11
2.3	Le maintien de la ressource agricole	12
3	Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif.....	13
3.1	L'ambition démographique et l'offre en logements.....	13
3.2	Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier.....	14
3.3	Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces publics et par la qualité du fonctionnement villageois	15

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme (Cf. annexe en fin de document),

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Préambule commun aux PADD des communes situées en polarité 1 en première couronne de Tarare.

Cette approche concerne les communes placées par le SCoT du Beaujolais en polarité 1 à savoir :

Tarare, Les-Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey

Ces communes sont membres de la communauté de communes du pays de Tarare. Le programme local de l'habitat (PLH) a été approuvé le 10/07/2013.

RAPPEL les potentialités de construction du territoire des 5 communes dans le cadre de la stratégie mise en place par le SCoT du Beaujolais.

Commune	Population 2007		Population 1999		Constructibilité brute 1999-2030		Constructibilité nette 2011-2030 (hors logements déjà réalisés)		Constructibilité nette 2011-2030 par an	
	VA	%	VA	%	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Tarare	10 677		10 419		1980	2700	1451	2171	76,4	114,3
Les Olmes	717	12,1	663	12,4	108,6	195,5	54,6	141,5	2,9	7,4
Pontcharra-sur-Turdine	2 466	41,5	2 132	39,9	373,7	672,7	139,7	438,7	7,4	23,1
Saint-Forgeux	1 358	22,9	1 351	25,3	205,8	370,4	118,8	283,4	6,3	14,9
Saint-Romain-de-Popey	1 398	23,5	1 204	22,5	211,9	381,5	100,9	270,5	5,3	14,2
Ensemble 4 communes	5 939	100,0	5 350	100,0	900	1620	414,0	1 134,0	21,8	59,7
Ensemble du pôle	16 616	100	15 769	100	2 880	4 320	1 865	3 305	98	174

Le thème de l'habitat n'est pas traité dans ce préambule. Un rappel au PLH devrait apporter les éléments forts de la stratégie de cette polarité.

Les orientations communes aux territoires de cette polarité tournent autour des 3 axes ci-dessous :

- Un pôle attractif :
- Un pôle nature
- Un pôle en mouvement

Un pôle attractif

L'attractivité est vue aussi bien pour le développement économique que celui de l'habitat.

Attractivité économique

- Un pôle fort à l'est (zone métropolitaine ou pays)
- Développer à partir de ce pôle et du centre de Tarare un vrai réseau de la vie économique
- Mettre en place une politique de valorisation des friches d'activités

Attractivité résidentielle

- Réhabiliter des logements vacants ou vétustes (diverses procédures)
- Pratiquer la rénovation de quartiers anciens
- Agir sur le visuel (ravalement de façades, places urbaines, ...)

Mais en parallèle c'est aussi définir une stratégie foncière tant pour les besoins liés à l'habitat (les équipements en font partie en général) qu' ceux pour le développement économique.

Un pôle nature

- Encourager le maintien de l'agriculture (qq soit la forme)
- Orienter l'agriculture vers des débouchés économiques à long terme (filrière nouvelle, en lien avec l'industrie ?????=
- Renforcer la foret
- Redécouvrir les rivières (Turdine) essentiellement
- Utiliser des friches pour des pôles de loisirs nature-découvertes (ex carrière)

Un pôle en mouvement

- Mettre en place un réseau mode doux (piste cyclable, sentier découvertes)
- Utiliser les gares pour relier les diverses composantes
- Prévoir points pour le covoiturage

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L123.1.3 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique
Orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme	Ambition générale et chapitres 3.2 et 3.3
Orientations générales des politiques d'équipement,	chapitre 3.3
Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.	Ambition générale, chapitres 2.1, 2.2 et 2.3
Orientations générales concernant l'habitat	Ambition générale, chapitres 3.1 et 3.2
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	Chapitre 3.3
Orientations générales concernant le développement des communications numériques	Chapitre 3.3
Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique	Chapitre 2.1, chapitre 2.2,
Orientations générales concernant les loisirs	Chapitre 3.3
Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Ambition générale et chapitre 3.2

La structure du PADD de la commune de St Forgeux

1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

2- Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels
- Le maintien de la ressource agricole

3- Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier
- Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces publics et par la qualité du fonctionnement villageois

1 L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

St Forgeux commune à dominante rurale dans la première couronne de Tarare, souhaite pour les années à venir, concilier :

- Un développement raisonné mais en capacité suffisante pour maintenir une animation communale. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des ménages pour favoriser une diversité générationnelle et maintenir un équilibre générationnel face au vieillissement potentiel de la population.
- La protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune. En effet le territoire communal s'inscrit dans le grand ensemble des Monts de Tarare qui représentent un réservoir de biodiversité important dans le contexte de desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise favorisé par l'ouverture de l'A89.

Cet équilibre recherché par le PADD passe par :

- un mode de développement respectueux des typicités communales : la qualité des paysages naturels, le fonctionnement écologique, l'activité agricole...
- une croissance favorisant l'animation du bourg : proximité entre habitat et équipements,
- un équilibre entre habitat et emplois
- un développement de qualité résidentielle et moins consommateur d'espace que celui qu'a connu la commune depuis 10 ans.



2 – Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles

2.1 Le maintien des qualités paysagères

Rappel des constats :

- Une trame verte villageoise et rurale bien présente. Les coulées vertes paysagères arrivent à proximité du centre et servent d'écrin au bourg.
- Des cônes de vue de caractère sur le grand paysage depuis le village.
- Un patrimoine paysager de qualité mais sensible (coteaux en vis à vis).
- Un bâti ancien d'intérêt patrimonial : anciennes fermes, cohérence morphologique du bourg traditionnel.
- Une pression récente sur le paysage liée à l'extension urbaine dans l'espace rural.

Les orientations du PADD

Le projet communal poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser le paysage traditionnel en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village et les espaces ruraux qui le bordent, en poursuivant le réaménagement voire le renforcement des espaces publics du cœur de bourg.
- Poursuivre l'aménagement des abords du Torranchin dans des espaces collectifs participant ainsi à la valorisation des trames vertes dans le bourg.
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : aménagement d'un espace de loisirs en bordure du Torranchin dans la continuité de l'aire de jeux existante intégrant des parcours en modes doux dans des espaces aménagés, renforcement des espaces publics à partir des secteurs potentiels de renouvellement urbain,
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg : en particulier par la préservation de l'homogénéité des hauteurs et des volumétries,
- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, protection des haies structurantes...

- Favoriser les actions luttant contre l'enrichissement et la progression des boisements pour maintenir les perspectives paysagères.
- Préserver les lignes de crêtes vis-à-vis des urbanisations.



Les qualités d'un paysage rural à préserver



2.2 La protection des espaces naturels

Rappel des constats :

- Des milieux naturels bien conservés avec des « réservoirs » de naturalité.
- Des corridors (trames vertes et bleues) bien présents,
- La présence de risques.

Les orientations du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Les corridors sont nombreux sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont préservés (cours d'eau, ripisylve du Torranchin, crêts boisés...). Ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune, il n'y a pas d'enjeu de restauration.
- La commune est concernée par une dynamique d'enrichissement : ces espaces peuvent constituer des potentiels pour l'agriculture et ne sont pas considérés comme des espaces boisés à protéger.
- Les zones humides identifiées sont aussi à préserver pour leur rôle écologique marqué par la présence d'espèces patrimoniales et pour leur fonction hydraulique à préserver dans un contexte d'exposition au risque d'inondation du Torranchin et de la Turdine.

Le projet communal prend en compte les risques naturels et plus particulièrement le risque d'inondation intégré au PPRi. La commune de Saint Forgeux est relativement peu concernée par le risque lui-même, circonscrit aux abords de la Turdine et du Torranchin. Mais il s'agit de ne pas aggraver les risques en aval du bassin versant. Pour cela le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau au niveau de chaque opération de construction (rétention, résorption sur la parcelle...).



La protection des corridors et des réservoirs de biodiversité



2.3 Le maintien de la ressource agricole

Rappel des constats :

- Un territoire agricole périurbain, qui s'est maintenu malgré les mutations économiques et fonctionnelles de l'activité agricole.
- Mais un territoire fragile : secteur de montagne où les terrains plats agricoles sont en concurrence avec les développements résidentiels.
- Un potentiel de production à préserver et à valoriser dans un contexte périurbain.

Les orientations du PADD

Le PLU cherche à donner une lisibilité à l'activité agricole en autorisant un développement résidentiel uniquement partir de l'enveloppe urbaine du bourg. En effet la dispersion des constructions dans l'espace rural constitue à terme une concurrence vis-à-vis de l'activité agricole. Ce mode de développement n'est pas possible avec le PLU.

L'histoire urbaine de la commune, a disséminé sur le territoire des constructions isolées et des hameaux non agricoles. Pour ces secteurs le PLU admet la seule gestion des constructions existantes sans extension des enveloppes urbanisées.

Les espaces de production agricole, qui ont peu à peu été désinvestis par cette activité sont reconnus par le PLU dans leur vocation agricole et ne peuvent pas être le support de constructions. La commune souhaite ainsi favoriser la reprise des exploitations et la reconquête de ces territoires.

Le PLU recherche aussi le maintien de l'équilibre entre l'activité agricole et la qualité des paysages et des milieux naturels. Certains espaces qui peuvent être agricoles mais présentant des sensibilités paysagères ou écologiques (corridors) ne pourront pas être le support de constructions agricoles.



Un territoire agricole de montagne reconnu par le PLU



3 Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

3.1 L'ambition démographique et l'offre en logements

Rappel des constats :

- Une démographie positive qui s'est ralentie, et un vieillissement prévisible au regard des dynamiques démographiques en cours.
- Des potentiels de construction dans le POS encore importants, et supérieurs aux besoins liés aux objectifs du SCOT et du PLH.
- Une offre mono-orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession réductrice dans l'accueil de la population, et plus particulièrement des jeunes ménages.
- Une construction neuve pas forcément accessible au plus grand nombre, et un bâti ancien qui ne correspond plus à la qualité résidentielle et énergétique actuelle.

Les orientations du PADD

Le développement démographique communal est inscrit dans les capacités affichées par le SCOT et décliné par le PLH soit une capacité à dégager aux environs de 175 logements à une échéance de 12 ans à laquelle raisonne le PLU communal.

Cette capacité globale doit cependant être ajustée pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit de diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins liés au vieillissement d'une part et à ceux des jeunes ménages d'autre part.

Cet objectif de maintien des équilibres sociaux et générationnels nécessite une adaptation de l'offre en logements passe par la diversification de l'offre vers :

- du logement intermédiaire ou du petit collectif par une production de logements neufs dans le bourg et sa proximité immédiate,
- une qualité accrue des logements : qualité environnementale, efficacité énergétique, intimité des espaces de vie extérieurs, ensoleillement, vues, prolongements extérieurs...
- une qualité des espaces extérieurs au logement : développement d'espaces verts résidentiels collectifs et privatifs, faire place au végétal dans l'organisation des aménagements...



3.2 Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier

Rappel des constats :

- Une consommation foncière depuis 10 ans d'environ 5 ha pour l'habitat et de 20 ha pour l'A89.
- Une densité moyenne de construction des dix dernières années d'environ 10 logements/ha bien inférieure aux densités préconisées pour les communes de polarité 1 du SCOT (autour de 25 à 30 logements /ha).
- Le développement de logements pavillonnaires par extensions progressives du bourg et des hameaux rend difficile la création d'une centralité dans le village et ne favorise pas la pérennité des commerces de proximité.
- Des capacités résiduelles encore présentes dans l'enveloppe du bourg.

Les orientations du PADD

Le PLU recherche une maîtrise du mitage et de la consommation foncière par :

- la mobilisation des espaces de « dents creuses » et des interstices du centre village. L'urbanisation de ces espaces constitue aussi une opportunité pour renforcer les liens villageois et la centralité. Les quartiers périphériques, (hameaux traditionnels ou d'urbanisation récente) ne sont pas amenés à s'étendre hors des enveloppes urbaines. Toutefois la majorité des espaces en « dents creuses » du village ne sont pas maîtrisés par la collectivité et sont difficilement mobilisables pour un développement résidentiel (rétention foncière, fortes pentes, nécessité de recomposition foncière...). Aussi le projet communal mise plutôt sur le développement de tenements moins morcelés en continuité des centralités pour assurer le développement communal.
- La promotion d'un habitat plus compact (intermédiaire ou dense individualisé) permettant de développer des espaces extérieurs privatifs tout en optimisant le foncier. Pour cela une densité de construction d'environ 25 logements/ha devra être mise en œuvre conformément aux orientations du SCOT. Cette densité globale ne doit pas pour autant uniformiser les formes urbaines.

C'est pourquoi le PLU recherche plutôt une gradation des densités et des compacités selon les sites de développement afin de tenir compte de leur capacité à recevoir une densification (en fonction de la topographie, des réseaux, des accessibilités etc.).

Le projet communal recherche aussi une adaptation du développement démographique et résidentiel aux capacités d'investissement collectif en matière de réseaux d'infrastructures et d'équipements. En particulier, les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement, sont prioritaires pour le développement urbain.



3.3 Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces publics et par la qualité du fonctionnement villageois

Rappel des constats :

En termes économiques :

- Le SCOT ne prévoit aucune extension de ZAE d'intérêt communautaire. Toutefois, des secteurs d'accueil économiques limités à moins de 5000 m² sont autorisés pour le besoin des entreprises locales.
- Aucune polarité commerciale n'est prévue par le SCOT. En revanche, de multiples projets sont à l'étude sur le territoire proche de Saint Forgeux (Tarare, les Olmes, Saint Romain de Popey...). Ils devraient offrir une offre d'accueil de capacité très importante au regard des besoins et posent la question du maintien des commerces de proximité sur la commune.

En termes d'équipements

- Présence d'équipements de proximité dans le village,
- Des besoins en équipements en matière d'adaptation au vieillissement de la population,
- Des besoins en termes d'accompagnement des jeunes ménages.

En termes de fonctionnement villageois :

- Une topographie qui rend difficiles les déplacements doux,
- Un village « rue » à la centralité linéaire,
- Des coupures naturelles à l'échelle communale : boisements, coteaux, vallons...

Les orientations du PADD

• En termes économiques :

La zone d'activités du Mortier intégrée à l'entrée d'agglomération de Tarare apparaît ancienne dans son organisation et sa qualité urbaine et paysagère. Le projet communal encourage sa requalification. Cet objectif passe par une cohérence d'aménagement et de traitement avec les autres zones d'activités limitrophes situées sur les communes voisines.

La commune est située à l'écart des axes de circulation structurants et n'est pas destinée à recevoir de zone d'activités structurante. Toutefois, il existe des activités artisanales qui sont sources de richesse et d'animation de la vie communale. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités d'une part et de favoriser d'autre part des activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population.

Ainsi la commune a identifié des besoins d'extension ou de relocalisation de plusieurs artisans et souhaite développer une offre foncière correspondant à ces besoins. La localisation de cette offre est envisagée en continuité urbaine de Pontcharra sur Turdine, et du quartier des Tuilières, plus facilement accessible depuis les axes de la vallée de la Turdine.

Concernant le développement commercial, la commune souhaite pouvoir maintenir une animation du bourg en pérennisant les commerces, services et activités artisanales de proximité. La CCPT porte un projet d'OCMMR avec des actions possibles sur Saint Forgeux.

La commune est aussi positionnée dans des espaces naturels périurbains : cet atout peut servir de point d'appui au développement d'activités de loisirs et d'hébergement touristique. Le PLU favorisera ces activités. En particulier Saint Forgeux est parcourue par un réseau de chemins qui pourront être valorisés et renforcés. Notamment un parcours pourra être développé le long du Torranchin jusqu'à la Turdine où il pourrait être maillé au futur chemin de valorisation de la vallée de la Turdine.

- **En termes d'équipements**

Il s'agit avant tout d'adapter et d'anticiper les équipements nécessaires à la population communale de demain.

Cet objectif repose sur plusieurs actions complémentaires non exhaustives :

- Déplacer et étendre les capacités de l'école sur une localisation non encore définie.
- Renforcer les capacités d'accueil du restaurant scolaire pour répondre aux besoins croissants dans ce domaine.
- Développer une capacité d'accueil des petits, supérieure à celle de la micro-crèche actuelle qui arrive à saturation,
- Mettre en place une maison des « séniors » : résidence adaptée avec service (de type petites unités de vie non médicalisées). Il s'agit de maintenir les personnes âgées en autonomie le plus longtemps possible sur la commune dans leur réseau social et familial.
- Répondre aux différents besoins des associations en matière d'animation communale : mise aux normes du terrain de foot, locaux associatifs ...

En matière de développement des communications numériques, la commune est concernée par les projets de déploiement de FTTH avant 2015. Le projet communal en regroupant l'urbanisation et en favorisant la densité, va faciliter le déploiement du FTTH en réduisant le linéaire de réseau à installer.



- **En termes de fonctionnement villageois et de mobilité : un renforcement de la centralité**

Le renforcement de l'habitat conjugué à la poursuite de l'aménagement des espaces publics, devraient permettre de conforter le village comme un lieu de convergence de la vie communale.

La commune a réaménagé une partie des espaces publics villageois. Dans la continuité de ces objectifs de renforcement des liaisons entre les quartiers, le projet communal prévoit de conforter les parcours en modes doux. En particulier il s'agit de favoriser l'attractivité et la lisibilité des parcours entre le cœur du bourg et les quartiers résidentiels.

Le tènement de renouvellement urbain potentiel identifié dans le cadre de l'étude de gisement foncier mené sur la CCPT par sa situation apparaît stratégique pour le renforcement de la centralité villageoise. Aussi le projet de PLU prévoit d'orienter son aménagement de façon à :

- conforter son intégration fonctionnelle au village,
- orienter son occupation pour favoriser l'animation du centre (équipements, logements, commerces, espaces publics...).

Synthèse des orientations du PADD

-  Requalification de la friche industrielle
-  Confortement du bourg par la mobilisation des dents creuses
-  Préservation des ouvertures paysagères
-  Valorisation du Torranchin dans un espace de loisir

-  Requalification paysagère des ZAE
-  Maîtrise des développements urbains périphériques
-  Maîtrise des avancées des fronts urbains
-  Préservation et valorisation des espaces agricoles
-  Préservation des trames vertes et bleues
-  Création d'une zone d'activités artisanales

